

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LA GUADELOUPE**

**CAISSE DES ECOLES DE POINTE A PITRE
BUDGET PRIMITIF 2011**

Articles L. 1612-14 et L. 1612-20 du code général
des collectivités territoriales

AVIS N° 2011-0098

SAISINE N° 11-059-971- L1612-14

SEANCE du 8 septembre 2011

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1612-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'avis n° 2011-0097 du 8 septembre 2011 rendu par la chambre sur le compte administratif 2010 de la CAISSE DES ECOLES de POINTE-A-PITRE ;

Vu l'avis n° 2010-0128 du 13 octobre 2010 rendu par la chambre sur le budget primitif 2010 de la CAISSE DES ECOLES de POINTE-A-PITRE ;

Vu l'arrêté n° 2010-918 du 3 novembre 2010 par lequel le préfet de la Guadeloupe a réglé le budget primitif 2010 de la CAISSE DES ECOLES de POINTE-A-PITRE;

Vu, enregistrée au greffe le 26 juillet 2011, la lettre du 22 juillet 2011 par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre le budget primitif 2011 de la CAISSE DES ECOLES de POINTE-A-PITRE ;

Vu la lettre du 2 août 2011, par laquelle le président de la chambre a invité le président de la CAISSE DES ECOLES de POINTE-A-PITRE à faire connaître ses observations ;

Entendu lesdites observations par le directeur de la CAISSE le 19 août 2011 ;

Vu les conclusions de M. PELAT, Procureur financier ;

Après avoir entendu M. MARON, Premier conseiller, en son rapport et M. PELAT, en ses observations ;

CONSIDERANT que, le 28 juin 2011, le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES de POINTE A PITRE a voté le budget primitif 2011 conformément au tableau ci-dessous ; qu'il en résulte un déséquilibre prévisionnel de 1 884 917,66 €;

Section de fonctionnement

	dépenses	recettes
Crédits votés	5 900 000,00 €	6 649 800,00 €
Dont, restes à réaliser	0,00 €	-
Résultat reporté	2 452 989,57 €	-
total	8 352 989,57 €	6 649 800,00 €

Section d'investissement

	dépenses	recettes
Crédits votés	0,00 €	90 000,00 €
Dont, restes à réaliser	-	-
Résultat reporté	271 728,09 €	
total	271 728,09 €	90 000,00 €

Total du budget	8 624 717,66 €	6 739 800,00 €
-----------------	----------------	----------------

CONSIDERANT que le budget ainsi voté a été transmis le 7 juillet 2011 au représentant de l'Etat qui en a saisi la chambre par lettre du 22 juillet 2011, enregistrée au greffe le 26 juillet 2011 ;

I - SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE :

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales : « *Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 p. 100 des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 p. 100 dans les autres cas, la*

chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L. 2335-2. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales « (ces) dispositions sont applicables aux établissements publics communaux » ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la chambre, au vu des dispositions précitées, d'examiner si les mesures préconisées dans ses précédents avis et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, ont effectivement été mises en œuvre par celle-ci ;

CONSIDERANT, dès lors, que la saisine du préfet de la Guadeloupe doit être déclarée recevable sur le fondement de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales

II - SUR LE REPORT DES RESULTATS COMPTABLES :

CONSIDERANT que le budget primitif 2010 de la CAISSE DES ECOLES DE POINTE-A-PITRE fait apparaître le déficit de fonctionnement reporté pour 2 452 989,57 €(D 002), et le solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour un montant de - 271 728,09 € (R 001) ; qu'il y lieu de corriger ces reports en inscrivant au compte(D 002), - 2 815 089,57 € et au compte (R 001) un excédent d'investissement reporté de 90 371,91 €conformément aux rectifications faites par la chambre dans son avis sur le compte administratif 2010 ;

III - SUR LE REPORT DES RESTES A REALISER :

CONSIDERANT que dans son avis de ce jour sur le compte administratif 2010 de la Caisse des Ecoles de Pointe-à-Pitre, la chambre a arrêté et validé les restes à réaliser comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 875 189,60 €

Recettes : 396 695,00 €

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reporter au budget primitif 2011 les restes à réaliser ainsi validés ;

IV - SUR LES INSCRIPTIONS NOUVELLES

Section de fonctionnement /Dépenses :

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire au c/6811 « dotations aux amortissements incorporels et corporels » un crédit de 90 000 € en contrepartie des recettes inscrites aux subdivisions du c/28 en section d'investissement ;

Section de fonctionnement /Recettes

CONSIDERANT qu'il a été inscrit au c/7474 « communes » une dotation de 5 689 800 €; que cependant, l'état annexé au budget 2011 de la ville de Pointe-à-Pitre et comportant la liste des bénéficiaires de subventions, fait état d'un montant de 5 100 000 € pour la CAISSE DES ECOLES de Pointe-à-Pitre ; qu'il convient en conséquence de minorer de 589 800 € les crédits inscrits au c/7474 ;

V - SUR LE DESEQUILIBRE REEL DU BUDGET PRIMITIF 2011

CONSIDERANT qu'à la suite des rectifications effectuées sur le compte administratif 2010 et sur le budget primitif 2011, le budget de la Caisse des Ecoles de Pointe-à-Pitre présente un déséquilibre prévisionnel déterminé comme suit :

<i>Section de fonctionnement :</i>		<i>Section d'investissement :</i>	
Dépenses	9 680 279,17 €	Dépense	0,00 €
Recettes	6 456 695,00 €	Recettes	180 371,91 €
Déséquilibre	-3 223 584,17 €	Déséquilibre	180 371,91 €

Soit un déséquilibre prévisionnel du budget primitif 2011 de - 3 043 212,26 €;

VI - SUR LE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE :

CONSIDERANT que le budget primitif 2011 de la CAISSE DES ECOLES de POINTE-A-PITRE fait ressortir, un déséquilibre prévisionnel de - 3 043 212,26 €;

CONSIDERANT que le rétablissement de l'équilibre budgétaire qui doit être réalisé au 31 décembre 2012, comme fixé dans l'avis de la chambre sur le compte administratif 2010, doit résulter, à la fois, du renforcement de l'engagement financier exceptionnel de la ville de POINTE-A-PITRE et de la mise en application effective par la CAISSE DES ECOLES de POINTE-A-PITRE de l'ensemble des mesures internes préconisées par la chambre et notamment celles relatives à l'application stricte des règles de la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que l'augmentation des recettes tirées de la vente des repas n'a pas été suffisante, notamment du fait de la non application du principe de la dernière majoration de 15% des tarifs ; qu'il convient de mettre en œuvre immédiatement cette décision d'augmentation ;

CONSIDERANT que les effets cumulés de la majoration des quotités horaires payées et de la régularisation de carrière et du rattrapage financier qu'elle provoque ne sont pas compatibles avec l'effort demandé de réduction de la masse salariale ;

CONSIDERANT en conséquence que compte tenu de l'impératif de réduction de la masse salariale, la mutualisation, en coordination avec la ville de Pointe-à-Pitre, de la gestion prévisionnelle des emplois apparait comme une nécessité, de même que la recherche d'une mise en adéquation de la prestation « restauration scolaire » avec le temps nécessité pour un tel emploi ou le choix de la polyvalence ;

CONSIDERANT que la préconisation relative à la suppression de la gratuité des repas du personnel, hors obligation de service, n'a pas été mise en œuvre, en dépit de l'invitation de la chambre dans ses avis sur les comptes administratifs 2007, 2008, 2009 et 2010 ; que compte tenu de la dégradation des finances de l'établissement, la chambre ne peut que réitérer sa demande sur ce point ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il y a lieu de poursuivre la procédure en demandant au représentant de l'Etat de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2011 de la CAISSE DES ECOLES de POINTE-A-PITRE avec un déséquilibre de - 3 043 212,26 € conformément au document ci-annexé ;

PAR CES MOTIFS,

1°) **DECLARE** recevable la saisine du préfet de la Guadeloupe au titre de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

2°) **CONSTATE** que le budget primitif 2011 de la CAISSE DES ECOLES de POINTE-A-PITRE fait ressortir, après prise en compte des restes à réaliser, un déséquilibre prévisionnel de - 3 043 212,26 €;

3°) **DEMANDE**, en conséquence, au représentant de l'Etat de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2011 de cet établissement comme indiqué au présent avis ;

En outre,

RAPPELLE qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *Les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat en application des dispositions du présent chapitre* ».

Délibéré à la Chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 8 septembre 2011.

Présents :

- M. DIRINGER, Président de la chambre,
- M. LESOT, Président de section

et M. MARON, Premier-conseiller, rapporteur.

Le Premier-conseiller, rapporteur,

Pour le Président, empêché

J-L. MARON

B.LESOT

TABLEAU DE REGLEMENT CE DE POINTE-A-PITRE

AVIS N°

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Proposition règlement
011	Charges à caractère général	1 400 000,00	19 630,89	1 419 630,89
012	Charges de personnel	4 500 000,00	854 476,40	5 354 476,40
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 082,31	1 082,31
68	Dotations aux amortissements	0,00	90 000,00	90 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Déficit reporté	2 452 989,57	362 100,00	2 815 089,57
Total		8 352 989,57	1 327 289,60	9 680 279,17
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Proposition règlement
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	650 000,00		650 000,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	5 999 800,00	-193 105,00	5 806 695,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total		6 649 800,00	-193 105,00	6 456 695,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition règlement
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
26	Participations	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	-271 728,09	271 728,09	0,00
Total		-271 728,09	271 728,09	0,00
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition règlement
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	90 000,00	0,00	90 000,00
10	Dotations fonds divers et réserves		0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	90 371,91	90 371,91
Total		90 000,00	90 371,91	180 371,91

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
	Budget voté	Modification CRC	Proposition règlement
Section de fonctionnement			
Dépenses	8 352		
	989,57	1 327 289,60	9 680 279,17
	6 649		
Recettes	800,00	-193 105,00	6 456 695,00
	-1 703		
Résultat	189,57	-1 520 394,60	-3 223 584,17
Section d'investissement			
	Budget voté	Modification CRC	Proposition règlement
Dépenses	-271 728,09	271 728,09	0,00
Recettes	90 000,00	90 371,91	180 371,91
Résultat	361 728,09	-181 356,18	180 371,91
	-1 341		
Résultat global prévisionnel	461,48	-1 701 750,78	-3 043 212,26